

## GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 38.257.860 €  
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie  
349 763 375 RCS Nanterre

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société **GROUPE FLO** sont convoqués en assemblée générale mixte le **23 juin 2022 à 10h00 à La Coupole, 102 boulevard du Montparnasse – 75014 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

#### **Avertissement**

Les modalités de tenue et de participation à l'assemblée générale mixte pourraient être amenées à évoluer en fonction de l'évolution des impératifs sanitaires et/ou des impératifs légaux et réglementaires.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale mixte sur le site de la Société (rubrique assemblée générale) : <http://www.groupeflo.com/assemblees>.

Pour les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale, il est précisé que leur accueil pourrait être subordonné au respect des mesures sanitaires en vigueur au jour de l'assemblée générale.

Le texte des projets de résolutions ont été publiés dans l'avis de réunion paru au Bulletin Obligatoire des Annonces Légales (BALO) du 16 mai 2022 (bulletin n°58), disponible sur le site internet de la Société (<http://www.groupeflo.com>, rubrique « Finance/Assemblée Générale »).

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle**

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ; quitus au Directeur Général et aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mission (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Mme Dominique ESNAULT en qualité d'administrateur de la Société (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat du cabinet Constantin Associés en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- Non-renouvellement du mandat du cabinet Cisane en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux (8<sup>ème</sup> résolution) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Christophe Gaschin, Président du Conseil d'Administration (9<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Madame Christelle Grisoni, Directrice Générale (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 (11<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2022 (12<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022 ; fixation du montant plafond de la rémunération annuelle prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (14<sup>ème</sup> résolution).

2. **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues pour une durée de 24 mois (15<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital à émettre de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 5.000.000 € en nominal (16<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (17<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la Société (18<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des bénéficiaires des attributions d'actions (19<sup>ème</sup> résolution) ;
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 (Siège social) des statuts (20<sup>ème</sup> résolution) ;
- Dissolution anticipée de la Société du fait du montant des capitaux propres au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce (21<sup>ème</sup> résolution) ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (22<sup>ème</sup> résolution).

**I – Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale de la société Groupe Flo, par lui-même ou par mandataire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **21 juin 2022** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust (**Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex**),
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 21 juin 2022, à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions rappelées ci-dessous, participer à l'Assemblée Générale.

## II – Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale :

- Soit en y assistant personnellement
- Soit en votant par correspondance
- Soit en sa faisant représenter par le président de l'Assemblée Générale
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à la personne de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

### 1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer personnellement à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard (soit le 20 juin 2022), selon les modalités indiquées ci-dessus

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure (soit le 21 juin 2022), précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale (au plus tard à 10h15), directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

### 2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à

CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **[ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com)** en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à CACEIS Corporate Trust par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale (soit au plus tard le 20 juin 2022) ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale (soit le 20 juin 2022), à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée (soit au plus tard le 17 juin 2022).

### III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante [smarmion@groupeflo.fr](mailto:smarmion@groupeflo.fr), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 17 juin 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires, à compter de la présente insertion, au siège social de la société **GROUPE FLO** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, ont été publiés sur le site Internet de la Société (rubrique assemblée générale – <http://www.groupeflo.com/assemblees>) conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**